



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Batiments d'elevage

Question écrite n° 5598

Texte de la question

M. Michel Habig demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche quelles sont ses intentions quant à la mise en place d'un plan d'aide à la mise en conformité des bâtiments d'élevage à l'occasion de la signature des contrats de Plan. Il serait en effet indispensable de découpler la mise aux normes de la redevance pollution, cette dernière étant à appliquer après le délai de mise aux normes.

Texte de la réponse

Au terme d'une longue concertation avec les organisations professionnelles agricoles, le ministre de l'environnement et le ministre de l'agriculture et de la pêche ont arrêté le dispositif permettant la mise en conformité des bâtiments d'élevage avec la législation sur les installations classées. Les investissements seront financés pour un tiers par l'éleveur, un tiers par l'État et les collectivités territoriales (en particulier dans le cadre des contrats de Plan) et un tiers par les agences de l'eau. L'éleveur qui, dans les délais prescrits, aura effectué les travaux nécessaires et appliquera de bonnes pratiques agronomiques de gestion des effluents, se verra dispenser du paiement de la redevance, en tenant compte du principe « non pollueur - non payeur ».

Données clés

Auteur : [M. Habig Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5598

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2868

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4601